



**GÉOMÈTRE-EXPERT**

CONSEILLER VALORISER GARANTIR

SARL GEOMETRE-EXPERT DARI

**Daniel LAUTIE**

N° d'inscription à l'Ordre des Géomètres Experts : 21607

Siège social : 2, rue JB de Maille – 11400 – CASTELNAUDARY  
Tél 04 -68-23-14-38 - Courriel : [geometre-expert.dari@bbox.fr](mailto:geometre-expert.dari@bbox.fr)

Bureau secondaire : 7, quai Riquet – 11000 - CARCASSONNE  
Tél 04 -68-47-33-22 - Courriel : [geometre-expert.dari2@bbox.fr](mailto:geometre-expert.dari2@bbox.fr)

**DESCRIPTIF de TERRAIN à BÂTIR  
issu d'une ZAC**

**LOI S.R.U**

**Dossier : D157017**

**Commune de : Castelnaudary**

**Propriété de THEMELIA**

Article L115-4 du Code de l'Urbanisme :

« Toute promesse unilatérale de vente ou d'achat, tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un terrain indiquant l'intention de l'acquéreur de construire un immeuble à usage d'habitation ou à usage mixte d'habitation et professionnel sur ce terrain mentionne si le descriptif dudit terrain résulte d'un bornage. Lorsque le terrain est un lot de lotissement, est issu d'une division effectuée à l'intérieur d'une zone d'aménagement concerté par la personne publique ou privée chargée de l'aménagement ou est issu d'un remembrement réalisé par une association foncière urbaine, la mention du descriptif du terrain résultant du bornage est inscrite dans la promesse ou le contrat... »

.....Article L442-8 du Code de l'Urbanisme :

« A compter de la délivrance de l'autorisation de lotir, le lotisseur peut consentir une promesse unilatérale de vente en indiquant la consistance du lot réservé, sa délimitation, son prix et son délai de livraison . Elle ne devient définitive qu'au terme d'un délai de sept jours pendant lequel l'acquéreur a la faculté de se rétracter ... »

**LIMITES - Délimitation - Bornage**

## **LES BALCONS DU CANAL « ZAC DU GRIFFOUL »**

ACTE DE CRÉATION :	CONSEIL MUNICIPAL DU 8/11/2006
ACTE D'AUTORISATION	Arrêté Préfectoral du 20/08/2008
APPROBATION DE LA RÉALISATION :	CONSEIL MUNICIPAL DU 21/12/2009

BORNAGE PERIMETRIQUE :	SARL GEDARI DU 22-09-2017
BORNAGE DIVISOIRE :	SARL GEDARI DU 15-06-2018

### **LOT 4**

**SECTION BA PARCELLE N° 252  
SURFACE RÉELLE DU LOT: 305 M<sup>2</sup>**

Résulte du Bornage divisoire effectué le 15-06-2018 par la SARL Géomètre Expert DARI,  
domiciliée à 2, rue Jean-Baptiste de Maille – 11400 Castelnaudary.

NB : Plan de bornage au dos.

Dressé le 29-10-2018 par Daniel LAUTIE, gérant de la SARL Géomètre-Expert DARI

Signature :

